



N°85-542-XIF au catalogue

**Aperçu des différences  
entre les crimes déclarés par  
la police et les crimes  
déclarés par les victimes,  
1997**



## Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordiolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet de la présente publication ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, numéro sans frais 1 800 387-2231, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(403) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1 800 263-1136</b>
<b>Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants</b>	<b>1 800 363-7629</b>
<b>Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)</b>	<b>1 800 267-6677</b>

## Renseignements sur les commandes/abonnements

### Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-542-XPF au catalogue, est publié sur **version papier** au coût de 5 \$ au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est de 5 \$ US .

N° 85-542-XIF au catalogue, est publié gratuitement sur **internet**.

Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au **(613) 951-7277** ou **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou **1 800 889-9734** ou via l'Internet: [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

## Normes de service au public

Afin de maintenir la qualité du service au public, Statistique Canada observe des normes établies en matière de produits et de services statistiques, de diffusion d'information statistique, de services à recouvrement des coûts et de services aux répondants. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada  
Centre canadien de la statistique juridique

# Aperçu des différences entre les crimes déclarés par la police et les crimes déclarés par les victimes, 1997

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1997

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mai 1997

N° 85-542-XPF au catalogue  
N° 85-542-XIF au catalogue

Périodicité : hors-série

ISBN 0-660-95610-1

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-542-XPE).

---

## Note de reconnaissance

*Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.*

## Préface

Levier d'un projet fédéral-provincial, le Centre canadien de la statistique juridique, une division de Statistique Canada, a pour mandat d'élaborer et de fournir au public canadien des renseignements exacts sur la nature et l'étendue de la criminalité et sur l'administration de la justice.

La publication *Aperçu des différences entre les crimes déclarés par la police et les crimes déclarés par les victimes, 1997* a été préparée par Lucie Ogrodnik, Programme de l'intégration et de l'analyse, Centre canadien de la statistique juridique et Cathy Trainor, Programme de l'enquête sociale générale, Division des statistiques sociales du logement et des familles.

## Remerciements

Les auteurs souhaitent également remercier les employés suivants de Statistique Canada : Ed Praught, Division des statistiques sociales, du logement et des familles et Mark Armstrong, Méthodologie.

## Renseignements

Les commentaires ou les questions concernant ce rapport doivent être adressés à :

Centre canadien de la statistique juridique  
Services d'information à la clientèle  
Statistique Canada  
19<sup>e</sup> étage, immeuble R. H. Coats  
Parc Tunney  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Téléphone : (613) 951-9023

Sans frais : 1-800-387-2231

Télécopieur : (613) 951-6615

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'American National Standard for Information Sciences - Permanence of Paper for Printed Library Materials, ANSI Z39.48 - 1984.

## Table des matières

	Page
<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>II. LES RAISONS POUR LESQUELLES LES ENQUÊTES AUPRÈS DE LA POLICE PRODUISENT DES RÉSULTATS DIFFÉRENTS DE CEUX DES ENQUÊTES AUPRÈS DES VICTIMES .....</b>	<b>1</b>
PROGRAMME DÉCLARATION UNIFORME DE LA CRIMINALITÉ (DUC) .....	2
ENQUÊTE SOCIALE GÉNÉRALE (ESG) .....	3
<b>III. DIFFÉRENCES ENTRE LE DUC ET L'ESG .....</b>	<b>3</b>
SOURCE DES DONNÉES .....	3
COUVERTURE DES ENQUÊTES .....	4
UNITÉS DE DÉNOMBREMENT .....	4
RÈGLE DE L'INFRACTION LA PLUS GRAVE .....	5
AFFAIRES NON FONDÉES .....	5
DIFFÉRENCES ENTRE LES CYCLES «RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE UNE PERSONNE» DE 1988 ET 1993 DE L'ESG	5
SOURCES D'ERREURS .....	6
<b>IV. COMPARAISON DES TAUX DE CRIMINALITÉ SIGNALÉS PAR LA POLICE AU DUC ET CEUX QUI SONT SIGNALÉS PAR LES VICTIMES À L'ESG.....</b>	<b>8</b>
RÉSULTATS .....	8
<b>V. RÉSUMÉ .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE : ANALYSE COMPARATIVE DES TAUX DE CRIMINALITÉ DÉCLARÉS PAR LA POLICE ET DES TAUX DÉCLARÉS PAR LES VICTIMES<sup>6</sup> .....</b>	<b>11</b>
<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>14</b>



## I. Introduction

«Crime in Canada : Growing or not?» (CTV News, le 14 juin 1994) (traduction : «Le crime au Canada : À la hausse ou non?»)

«Crime up? Stats show we just think it is.» (*Toronto Star*, juin 1994) (traduction : «Le crime augmente-t-il? Les statistiques nous indiquent que nous nous faisons des idées»)

«Playing the crime numbers racket : Surveys show Canadians are of two minds when it comes to crime.» (*Edmonton Journal*, le 18 juin 1994) (traduction : «Le jeu du racket des chiffres : Les enquêtes révèlent que les Canadiens ont deux perceptions en ce qui a trait au crime»)

«Cluttering - rather than illuminating - the criminal landscape is a confusing array of statistics which have been used both to uphold and dispute common wisdom on the rate of crime.» (*Toronto Star*, «The Politics of Fear», le 1<sup>er</sup> octobre 1994) (traduction : «Le paysage des crimes est embrouillé - plutôt qu'éclairé - par un éventail mêlant de statistiques qui ont servi à soutenir autant qu'à contester la pensée courante sur le taux de criminalité»)]

Ce sont là certains des gros titres qui ont paru dans les médias il y a quelques années, et qui témoignent de la confusion du public face aux statistiques sur la criminalité. A contribué à cette confusion la diffusion simultanée de deux séries différentes de statistiques : les données du programme Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et les données de l'Enquête sociale générale (ESG).

On a rapporté qu'alors que les taux de victimisation (fondés sur l'ESG) n'avaient pas beaucoup changé au cours d'une période de cinq ans, les taux de criminalité déclarés par la police (fondés sur le DUC) avaient augmenté. Cette contradiction apparente a amené les médias à se demander laquelle des deux séries de statistiques était juste, si l'une d'entre elles l'était, et à contester la crédibilité de chacune ainsi que les motifs derrière leur réalisation.

Le présent rapport a pour objet de réduire la confusion découlant de l'utilisation de données sur la criminalité provenant de deux sources très différentes (c.-à-d. le DUC et l'ESG), et d'éclairer les débats sur laquelle des enquêtes constitue une «meilleure» mesure de la criminalité. On y explique pourquoi les conclusions tirées de ces deux sources de données ne s'accordent pas, et on y résume les principales différences entre les deux enquêtes.

## II. Les raisons pour lesquelles les enquêtes auprès de la police produisent des résultats différents de ceux des enquêtes auprès des victimes

Selon l'ESG de 1993, 24 % des Canadiens avaient été victimes d'au moins un crime l'année précédente. Essentiellement, le taux global de victimisation n'avait pas changé comparativement à 1988. Cette

tendance semblait aller à l'encontre des conclusions tirées du DUC, selon lesquelles le taux de criminalité avait lentement augmenté au cours de la même période (12 %)<sup>1</sup>.

Même si des niveaux semblables de victimisation ont été signalés en 1988 et 1993, 46 % des Canadiens croyaient que la criminalité avait augmenté. En outre, en 1993, plus de répondants que cinq ans auparavant ont déclaré qu'ils se sentaient moins en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls dans leur quartier une fois la nuit tombée. Il y aurait un écart inquiétant entre la perception de la criminalité dans le public canadien et sa réalité. Cette contradiction apparente, alliée à l'inquiétude croissante que suscite la criminalité, a amené les médias à se demander laquelle des séries de statistiques sur la criminalité est plus juste.

Le fait que l'on s'attende à ce que les deux enquêtes examinées dans le présent rapport produisent des chiffres semblables explique cette impression de contradiction. Ces attentes découlent de la fausse croyance selon laquelle les deux enquêtes mesurent le même phénomène, et qu'elles sont fondées sur des objectifs, des méthodes et des populations identiques, alors qu'en fait elles produisent deux séries distinctes d'indicateurs de la criminalité. Il importe d'être conscient des différences fondamentales entre ces enquêtes pour comprendre la divergence entre les mesures fondées sur ces sources de données. Dans la présente partie, on tente de réduire en partie la confusion qui entoure les données sur la criminalité, en examinant les objectifs, la couverture et les caractéristiques de base du DUC et de l'ESG.

## **Programme Déclaration uniforme de la criminalité (DUC)**

Le DUC constitue un recensement de toutes les infractions criminelles signalées à la police ou détectées par la police, et consignées par la suite comme des crimes. Toutefois, il a été bien établi que seulement une petite partie de toutes les infractions criminelles sont signalées à la police. Pour être «connu de la police», un crime doit faire l'objet d'une série de décisions prises par la victime et la police, y compris les suivantes : reconnaissance par la victime qu'un crime a été commis; notification de la police; et enregistrement de l'affaire dans les dossiers officiels de la police. Chaque décision est fondée sur la perception qu'a chacun des circonstances entourant l'affaire, et sur des analyses que font les victimes et/ou les témoins des coûts/avantages liés à la déclaration du crime. Les coûts comprennent le temps et le dérangement pour le citoyen qui doit signaler le crime, et pour l'agent de police qui doit intervenir ou rédiger un rapport d'enquête. En outre, un «crime» peut disparaître ou être redéfini à n'importe quel moment du processus, par exemple en raison d'erreurs dans les dossiers, de pratiques en matière de rapports d'un service, ou de la décision de la victime ou de la police de retirer les accusations.

Toute mesure de la criminalité fondée sur des statistiques officiellement consignées est une sous-estimation. En outre, l'importance de cette sous-estimation varie avec le temps et l'endroit. Par exemple, l'évolution des priorités de mise en accusation de la police cause des problèmes lorsqu'il s'agit d'établir des comparaisons de la criminalité entre les diverses régions. Il en résulte que de légères fluctuations à la hausse, que ce soit dans la déclaration des crimes ou dans leur enregistrement, peuvent trop facilement être perçues comme une «vague de criminalité».

D'aucuns diraient que les statistiques officielles fournies par la police constituent le meilleur indicateur des tendances de la criminalité. D'autres prétendent que les crimes ne sont pas déclarés d'une façon régulière, et que la police exerce souvent son pouvoir discrétionnaire pour décider ce qui constitue et ce

---

<sup>1</sup> Pour les périodes DUC comparables, voir la partie intitulée Différences entre les cycles «Risques auxquels est exposée une personne» de 1988 et 1993 de l'ESG.

qui ne constitue pas un crime. En outre, dans certains cas les agents de police peuvent décider de déjudiciariser un contrevenant plutôt que de porter des accusations. Ces préoccupations ont donné lieu à des efforts visant à trouver d'autres façons de mesurer la criminalité. Le plus important de ces efforts est l'enquête menée auprès des victimes d'actes criminels.

## Enquête sociale générale (ESG)

Statistique Canada a créé l'Enquête sociale générale en 1985 pour élargir la gamme de statistiques sociales auxquelles ont accès les Canadiens. Cette enquête annuelle devait combler certaines des lacunes dans les statistiques sur la santé, les risques auxquels est exposée une personne, l'éducation et le travail, ainsi que la famille (selon une formule de roulement). Chaque ESG recueille des données auprès d'un échantillon d'environ 10 000 Canadiens âgés de 15 ans et plus répartis dans les dix provinces. L'enquête exclut les pensionnaires à plein temps d'institutions. La population est échantillonnée au moyen de techniques de composition aléatoire, et les répondants sont interviewés par téléphone (les personnes qui n'ont pas le téléphone sont donc exclues<sup>2</sup>).

En 1988 et 1993, la thématique principale de l'ESG portait essentiellement sur les actes criminels et les accidents. Contrairement au DUC, l'ESG permet d'aller plus loin qu'un simple dénombrement des affaires criminelles. Outre que l'on interroge les répondants sur leurs expériences de crimes signalés et non signalés, l'ESG comprend des questions sur les attitudes face aux diverses composantes du système de justice, sur la connaissance des services aux victimes, et sur les perceptions de la sécurité personnelle.

### III. Différences entre le DUC et l'ESG

Dans la présente partie, on décrit des différences précises dans la façon dont le DUC et l'ESG mesurent la criminalité. La figure résume ces différences pour faciliter la consultation.

#### Source des données

La principale différence entre les deux types d'enquêtes sur la criminalité tient à la façon de recueillir les données. Le DUC obtient toutes ses données des dossiers administratifs de la police, qui renferment des renseignements fondés sur les affaires. La décision ultérieure d'un tribunal d'accuser un contrevenant d'une infraction moins grave, ou un verdict de «non-culpabilité», ne change en rien les dossiers de la police.

Par contraste, l'ESG recueille auprès des victimes des renseignements sur leur expérience personnelle de la victimisation au moyen d'interviews téléphoniques. L'enquête porte sur l'expérience globale de la criminalité chez les victimes, par exemple le nombre de crimes signalés à la police, les répercussions des crimes sur les victimes, le nombre de crimes non signalés à la police, les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été signalés, ainsi que les perceptions du niveau de criminalité en général.

---

<sup>2</sup> Les personnes qui n'ont pas le téléphone représentent moins de 2 % de la population cible. Les estimations de l'enquête sont rajustées (pondérées) pour tenir compte de ces personnes.

## Couverture des enquêtes

Alors que le DUC utilise une méthode de recensement - en ce que tous les services de police du Canada y participent - l'ESG est une enquête sur échantillon. Depuis 1962, le DUC a produit un dossier chronologique continu de statistiques annuelles sur la criminalité qui portent sur près de 100 types de crimes. Par contraste, l'ESG est administrée selon un cycle qui se répète. Jusqu'ici, des données sur la victimisation ont été recueillies à deux reprises, soit en 1988 et en 1993. La prochaine enquête est prévue pour 2000. L'ESG n'a pas une couverture tout à fait nationale. En effet, sont exclus de la population cible les personnes âgées de moins de 15 ans, les pensionnaires à plein temps d'institutions<sup>3</sup>, les ménages sans téléphone et les populations des deux territoires.

Les enquêtes sur la victimisation ne mesurent pas tous les types de crimes. De par leur nature même, ces enquêtes ne recueillent pas de renseignements sur les homicides ou sur les crimes commis contre des entreprises et contre des enfants. En outre, des renseignements sur les crimes consensuels ou crimes «sans victime» (p. ex., usage de la drogue, prostitution, jeu), et sur les crimes d'entreprise ou crimes d'affaires, ne sont normalement pas recueillis par les enquêtes sur la victimisation.

## Unités de dénombrement

L'ESG et le DUC utilisent des unités de dénombrement primaires différentes. L'ESG compte le nombre d'«actes criminels», c'est-à-dire le nombre de fois qu'une personne ou un ménage a été victime d'un crime. Le DUC compte le nombre d'«affaires» criminelles signalées à la police. L'ESG classe les crimes en deux types d'infractions criminelles : crimes contre la personne et crimes contre le ménage.

- a) Crimes contre la personne : comprennent les affaires réelles ou les tentatives d'agression sexuelle, de vol qualifié, de voies de fait et de vols de biens personnels. Les crimes consensuels ou crimes «sans victime» et les crimes dont sont victimes des entreprises (p. ex., vol d'une banque) sont exclus de cette catégorie.
- b) Crimes contre le ménage du répondant : comprennent les affaires réelles ou les tentatives d'introduction par effraction, de vols de biens ménagers, de vols d'automobile/ de pièces d'automobile et d'actes de vandalisme.

Par comparaison, le DUC classe les crimes de violence différemment des autres types de crimes. Lorsqu'un crime de violence est signalé, une affaire distincte est consignée pour chaque victime. Par exemple, si une personne en agresse trois autres, trois affaires sont consignées; mais si trois personnes en agressent une autre, seulement une affaire est consignée. Fait exception à cette règle le vol qualifié : ce crime de violence est consigné selon le nombre d'occurrences, peu importe le nombre de victimes.

Pour les crimes sans violence, une affaire est comptée pour chaque occurrence distincte ou séparée. Par exemple, un crime contre les biens qui fait plusieurs victimes est consigné comme une seule infraction s'il est considéré comme faisant partie de la même affaire. Par conséquent, le nombre total d'affaires consignées par le DUC est égal au nombre de victimes de crimes de violence, plus le nombre d'occurrences distinctes de crimes sans violence (y compris les vols qualifiés).

---

<sup>3</sup> L'effet de cette exclusion est plus marqué dans le groupe d'âge 65 ans et plus, car lors de l'enquête de 1988, on estimait que ces personnes représentaient 9 % de ce groupe.

## Règle de l'infraction la plus grave

La règle de classement du DUC qui a la plus forte incidence sur les comptes de crimes est la règle de l'infraction la plus grave (IPG) : c'est-à-dire, les affaires sont classées selon l'infraction la plus grave qui a été commise (généralement l'infraction passible de la peine maximale la plus longue). Par exemple, dans le DUC, une affaire criminelle consistant à la fois en une introduction par effraction et des voies de fait est classée selon son infraction la plus grave - les voies de fait. Cette règle donne lieu à une sous-estimation des infractions moins graves.

Dans l'ESG, les données sur la victimisation sont aussi classées selon l'infraction la plus grave. Toutefois, il est possible d'examiner le nombre total d'infractions à l'intérieur d'une affaire criminelle.

## Affaires non fondées

On suppose généralement que toutes les affaires qui viennent à l'attention de la police seront consignées dans les statistiques officielles de la criminalité, mais ce n'est pas toujours le cas. La police exerce un pouvoir discrétionnaire lorsqu'il s'agit de reconnaître et d'enregistrer officiellement un crime. Dans certains cas, on découvre qu'aucun «crime» n'a réellement été commis et, par conséquent, le rapport original est jugé être «non fondé», aucune suite n'y est donnée, et il n'est pas inclus dans le nombre total d'infractions «réelles».

Les enquêtes sur la victimisation, par contre, font appel à une série de questions filtres pour déterminer si les affaires sont visées par l'enquête. Néanmoins, le compte final peut comprendre un certain nombre d'actes criminels qui autrement pourraient être jugés «non fondés» selon les règles de classement du DUC.

## Différences entre les cycles «Risques auxquels est exposée une personne» de 1988 et 1993 de l'ESG

L'enquête de 1993 sur les risques auxquels est exposée une personne de l'ESG ressemblait beaucoup à celle de 1988. Toutefois, on a apporté quelques changements - pour la plupart mineurs - qui pourraient avoir une incidence sur la comparabilité des résultats. Certaines des révisions les plus importantes sont décrites ci-après.

Les deux cycles Risques auxquels est exposée une personne de l'ESG sont souvent appelés les cycles «1988» et «1993», car c'est pendant ces années que les enquêtes ont été menées. Toutefois, les périodes de référence couvrent des périodes différentes. Dans l'ESG de 1988, on a posé aux répondants des questions sur leurs expériences de la criminalité et du système de justice pénale au cours de l'année civile précédente, c.-à-d. de janvier à décembre 1987. Dans l'ESG de 1993, on a posé des questions sur les actes criminels commis contre les répondants au cours des douze mois précédents, ce qui pourrait, selon le moment où l'interview a été menée, couvrir les années civiles 1992 et 1993.

Il convient également de mentionner que l'enquête de 1993 comprenait des questions supplémentaires sur les agressions sexuelles qui n'étaient pas dans l'enquête de 1988. Étant donné que les questions

posées en 1993 ont généré des réponses que l'on n'aurait pas obtenues en 1988, les taux globaux d'agressions sexuelles ne sont pas comparables.

## Sources d'erreurs

Il importe de reconnaître que toute enquête est sujette à erreur. Les erreurs se divisent en deux types : erreurs d'échantillonnage et d'observation.

Étant donné que l'ESG est une enquête sur échantillon, les données sont sujettes à des erreurs d'échantillonnage. L'erreur d'échantillonnage est la différence entre une estimation tirée d'une enquête sur échantillon, et les résultats que l'on aurait obtenus si toute la population avait participé à l'enquête. Tous les autres types d'erreurs, comme ceux qui sont liés à la couverture, aux réponses, au traitement et à la non réponse, sont des erreurs d'observation. Alors que l'on peut évaluer l'importance d'une erreur d'échantillonnage, les erreurs d'observation sont plus difficiles à repérer et à quantifier.

L'un des principaux types d'erreur d'observation est la capacité du répondant de se rappeler des faits pertinents et de les décrire fidèlement à l'intervieweur. Des erreurs peuvent surgir parce que les répondants ne sont tout simplement pas au courant de ces faits, ils oublient des incidents, ou ils ne sont pas disposés à mentionner un crime à un intervieweur parce qu'ils sont gênés ou qu'ils éprouvent de la honte (p. ex., dans les cas où la victime et le contrevenant sont parents), ou ils sont incapables de situer les événements dans le temps avec exactitude, ce qui les placent soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la période de référence. Les autres sources d'erreurs d'observation comprennent des erreurs commises par les intervieweurs, des erreurs dans le classement des affaires, des erreurs dans le codage et le traitement des données, et des biais découlant de non-réponses. On peut réduire au minimum ces erreurs au moyen d'une bonne formation et surveillance, mais on ne peut jamais les éliminer entièrement.

**Figure : Différences entre le DUC et l'ESG**

DUC	ESG
<b>Méthodes de collecte des données</b>	
<p>Dossiers administratifs de la police</p> <p>Recensement</p> <p>Couverture à 100 % de tous les organismes de police</p> <p>Données fournies sur papier ou sous forme lisible à la machine</p> <p>Couverture nationale</p> <p>Dossier chronologique continu : de 1962 à aujourd'hui</p> <p>Toutes les affaires criminelles consignées, peu importe l'âge des victimes</p> <p>Compte uniquement les affaires signalées à la police et consignées par la police</p>	<p>Rapports personnels de citoyens</p> <p>Enquête sur échantillon</p> <p>Échantillon d'environ 10 000 personnes, utilisation de la technique d'échantillonnage par composition aléatoire</p> <p>Interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO); exclut les ménages sans téléphone</p> <p>Exclut le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest</p> <p>Enquête périodique : 1988, 1993, prochaine enquête prévue pour l'an 2000</p> <p>Population cible : personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires à plein temps d'institutions</p> <p>Recueil des données sur les crimes signalés et non signalés à la police</p>
<b>Portée et définitions</b>	
<p>L'unité de dénombrement primaire est l'affaire criminelle</p> <p>Près de 100 catégories de crimes</p> <p>La règle de «l'infraction la plus grave» se traduit par une sous-estimation des crimes moins graves</p> <p>Comprend les tentatives</p>	<p>L'unité de dénombrement primaire est l'acte criminel (aux niveaux de la personne et du ménage)</p> <p>Huit catégories de crimes</p> <p>Les statistiques sont normalement fournies selon «l'infraction la plus grave», mais il est possible de dénombrer tous les types de crimes, selon la fiabilité des statistiques.</p> <p>Comprend les tentatives</p>
<b>Sources d'erreurs</b>	
<p>Rapports du public</p> <p>Erreur de traitement, rejet à la vérification, service de police non répondant</p> <p>Pouvoir discrétionnaire de la police, changements dans les politiques et procédures</p> <p>Changements législatifs</p>	<p>Erreur d'échantillonnage</p> <p>Erreur d'observation ayant trait aux éléments suivants : couverture, erreur du répondant (p. ex. erreur de mémoire), non-réponse, codage, vérification et imputation, estimation.</p>

Alors que les sources d'erreurs décrites ci-dessus ont tendance à s'appliquer aux enquêtes sur la victimisation, de nombreux autres facteurs peuvent influencer sur les statistiques officielles relatives à la criminalité fournies par la police. Par exemple, des changements et des biais dans les habitudes de déclaration des victimes, des changements dans les pratiques de déclaration et d'enregistrement de la police, de nouvelles lois, des erreurs de traitement, des rejets à la vérification et des services de police non répondants ont tous une influence sur l'exactitude des statistiques sur la criminalité.

#### **IV. Comparaison des taux de criminalité signalés par la police au DUC et ceux qui sont signalés par les victimes à l'ESG**

Tout en reconnaissant les différences sous-jacentes entre les méthodologies des deux enquêtes, on peut établir des comparaisons rudimentaires entre les deux séries d'estimations des enquêtes. Dans la présente partie, on compare les statistiques du DUC avec celles de l'ESG pour cinq types d'infractions : agression sexuelle, voies de fait, vol qualifié, introduction par effraction, et vol de véhicule à moteur (y compris les tentatives).

Les comparaisons sont fournies pour deux périodes différentes. Les résultats de l'ESG de 1988, qui s'appliquent à l'année civile 1987, sont comparées avec des données du DUC pour 1987. Les données de l'ESG de 1993, qui avait une période de référence de 23 mois (c.-à-d. de février 1992 à décembre 1993)<sup>4</sup>, sont comparées avec les données du DUC de 1993<sup>5</sup>.

En raison de différences au niveau des concepts entre les deux enquêtes, plusieurs rajustements «globaux» étaient requis avant que l'on puisse établir des comparaisons. Ces rajustements comprenaient les suivants :

- Les crimes mentionnés par des répondants à l'ESG qui n'avaient pas été signalés à la police ont été exclus des comptes de l'ESG.
- Les données du DUC pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont été omises des comptes du DUC.
- Des rapports de police portant sur des affaires «non fondées» ont été inclus dans les comptes du DUC.
- Les taux du DUC des infractions signalées à la police ont été convertis pour être compatibles avec les taux de l'ESG, à la fois pour les personnes et pour les ménages.

#### **Résultats**

Les taux ont été calculés pour 1 000 habitants ou 1 000 ménages, selon le type d'infraction. Les taux de chaque infraction ont été calculés et exprimés en ratios. Ces ratios sont présentés à l'Annexe. Chaque

---

<sup>4</sup> Bien que l'ESG de 1993 portait sur une période de 23 mois, chaque répondant devait s'en tenir à une période de référence de 12 mois, allant du mois de février 1992 au mois de décembre 1993.

<sup>5</sup> Même si des données pondérées du DUC pour les 23 mêmes mois pourraient fournir de meilleures estimations, seules les données du DUC de 1993 sont examinées dans le présent rapport.

ratio s'accompagne de définitions et d'un résumé des rajustements apportés pour établir une meilleure correspondance entre les deux séries de statistiques.

- Les ratios indiqués à l'Annexe ne sont pas un à un. Diverses raisons expliquent ces écarts, y compris les suivantes :
- Le sous-dénombrement des infractions moins graves dans le DUC : par exemple, dans une affaire consistant en une introduction par effraction suivie d'un vol qualifié, seul le vol qualifié serait consigné dans le DUC.
- Les erreurs des répondants dans l'ESG peuvent être importantes et variées : par exemple, le «téléscopage» des événements dans la période de référence (c.-à-d. l'événement a actuellement eu lieu avant la période de référence, mais le répondant croit qu'il a eu lieu plus récemment), l'oubli de certains événements (surtout les infractions contre les biens), le classement d'un événement dans la mauvaise catégorie d'infractions, la non-déclaration d'un événement en raison de son caractère délicat (p. ex. le viol).
- Certaines des affaires signalées à l'ESG n'ont peut-être pas été consignées dans les systèmes administratifs de la police, en raison de l'écoulement du temps, de pratiques d'enregistrement des infractions différentes, etc.
- L'ESG de 1988 a révélé qu'environ 2 % des affaires se sont produites à l'extérieur du Canada. L'ESG de 1993 ne recueillait pas de renseignements sur le pays où l'affaire s'était produite.
- Le type et la quantité d'erreurs d'observation varient entre les deux enquêtes. Il est difficile de mesurer l'incidence de ces erreurs sur les estimations. En outre, les méthodologies qui sous-tendent les deux enquêtes sont très différentes, et elles influent donc de façons différentes sur les estimations.

Étant donné que les statistiques déclarées par la police ont tendance à sous-estimer le nombre réel d'infractions, les taux fondés sur le DUC devraient être inférieurs aux taux correspondants de l'ESG. C'est le cas de toutes les infractions, sauf le vol de véhicule à moteur. En raison de la nature personnelle des questions de l'ESG, on ne sait pas si les taux des infractions déclarées se situent au-dessus ou au-dessous des taux réels. Comme l'ESG est une enquête sur échantillon qui est sujette à des erreurs d'échantillonnage, les taux calculés seront différents pour chaque échantillon qui est constitué. Par conséquent, les ratios présentés à l'Annexe devraient être considérés comme une correspondance rudimentaire entre les statistiques qui sont créées à partir de deux instruments d'enquête très différents.

## V. Résumé

L'un des avantages que présentent les enquêtes sur la victimisation tient à ce que l'information est recueillie directement auprès des répondants, et qu'elle porte, entre autres, sur leurs expériences comme victimes, sur les facteurs de risque socio-économiques connexes, ainsi que sur les répercussions du crime. Ce genre d'information est très utile aux chercheurs pour mesurer l'incidence de la criminalité, une dimension de l'information qu'on ne peut obtenir au moyen d'une enquête fondée uniquement sur des données administratives. En outre, les enquêtes sur la victimisation sont plus souples, en ce que l'on peut recueillir des détails descriptifs sur des affaires criminelles relativement rares mais graves (p. ex., le

traquage). La portée de ces enquêtes peut également être élargie pour inclure des crimes dont la fréquence est probablement sous-estimée dans les systèmes de données administratives de la police (p. ex., les crimes motivés par la haine, la violence faite aux personnes âgées).

Le principal avantage du DUC par rapport aux enquêtes sur la victimisation tient à la couverture et au volume. La base de données permet d'analyser les données sur la criminalité par petite région géographique (municipalités) et avec le temps (depuis 1962). Par comparaison, la taille de l'échantillon de l'ESG (10 000 personnes) permet une analyse assez détaillée à l'échelle nationale, mais seulement une analyse limitée à l'échelle provinciale. En outre, la désagrégation est limitée au niveau du pays pour les petits groupes cibles et pour les infractions moins courantes.

La publication simultanée des données sur la victimisation et des données sur la criminalité déclarées par la police, avec une description claire de la façon de les utiliser, contribue à renseigner le public sur la nature et l'étendue de la criminalité. Les données provenant des enquêtes sur la victimisation peuvent être utilisées pour situer en contexte l'information provenant du DUC. Par ailleurs, les deux sources de données peuvent être utilisées pour vérifier d'autres hypothèses reliées à la criminalité. Ni les statistiques administratives ni les enquêtes sur la victimisation ne peuvent à elles seules fournir des renseignements complets sur la criminalité. Chacune est utile pour examiner des questions particulières.

## Annexe : Analyse comparative des taux de criminalité déclarés par la police et des taux déclarés par les victimes<sup>6</sup>

### 1. Agression sexuelle

Définition de l'ESG :	Agresser ou molester sexuellement, ou tentative d'agresser ou de molester sexuellement
Catégorie du DUC :	Agression sexuelle (niveau 1) Agression sexuelle armée (niveau 2) Agression sexuelle grave (niveau 3) Autres infractions d'ordre sexuel Tentatives
Rajustements :	Au DUC : combiner toutes les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles signalées à la police ou connues de la police (y compris les affaires non fondées) de façon qu'elles se rapprochent de la catégorie agresser ou molester sexuellement de l'ESG; rajuster les données DUC au moyen des données DUC <sup>7</sup> pour estimer le nombre de personnes âgées de 15 ans et plus; exclure les deux territoires et calculer un taux pour 1 000 répondants à l'ESG.
Résultats :	<u>Taux (pour 1 000 répondants) des infractions signalées à la police</u> Seulement un ratio (pour 1993) est calculé (voir p. 8) Ratio ESG : DUC, 1993 = 1.8 : 1  (Ce ratio signifie que pour 18 agressions sexuelles signalées à l'ESG, dix agressions sexuelles ont été signalées au DUC.)

### 2. Vol qualifié

Définition de l'ESG :	Enlèvement d'un bien, ou tentative d'enlèvement d'un bien, et la personne qui a commis l'acte était armée, ou il y a eu une attaque ou encore une menace d'utilisation de la force.
Catégorie du DUC :	Vol qualifié armé Vol qualifié avec d'autres armes offensives Autre vol qualifié Tentatives
Rajustements :	Au DUC : exclure les deux territoires et calculer un taux pour 1 000 répondants à l'ESG. (Comme le DUC n'enregistre pas le nombre

<sup>6</sup> Les résultats sont fondés sur une analyse rudimentaire, et ils sont sujets à une forte variabilité d'échantillonnage.

<sup>7</sup> Le DUC2 (DUC révisé), qui a été lancé en 1988, recueille des renseignements détaillés sur jusqu'à quatre infractions distinctes commises pendant une affaire. La couverture est toutefois limitée (environ 46 % de tous les crimes signalés en 1995).

réel de victimes dans une affaire, on a utilisé le DUC2 pour calculer le nombre moyen de victimes par affaire de vol qualifié. Un facteur de 1,2 personne par vol qualifié DUC a été utilisé en 1987 et 1993.

Les vols qualifiés ou tentatives de vol qualifié contre une entreprise ne devaient pas être signalés par les répondants à l'ESG. Le DUC agrégé ne fait pas la distinction entre les vols qualifiés contre les entreprises et les autres vols qualifiés. Selon des estimations DUC2 pour 1995, 49 % des vols qualifiés ont été commis dans les locaux d'une entreprise ou d'une société.

Résultats : Taux (pour 1 000 répondants) des infractions signalées à la police  
 Ratio ESG : DUC, 1993 = 2.7 : 1  
 Ratio ESG : DUC, 1988 = 3.0 : 1

### **3. Voies de fait**

Définition de l'ESG : Une arme était présente ou il y a eu une attaque (quelqu'un a été frappé, giflé, empoigné ou renversé, ou encore a été frappé d'une balle ou battu) ou menace d'une attaque.

Catégorie du DUC : Voies de fait (niveau 1)  
 Voies de fait avec arme causant des lésions corporelles (niveau 2)  
 Voies de fait graves (niveau 3)  
 Infliction illégale de lésions corporelles  
 Autres voies de fait  
 Tentatives

Rajustements : Au DUC : combiner les catégories de voies de fait du DUC pour qu'elles équivalent à peu près à la catégorie de l'ESG; exclure les deux territoires et calculer un taux pour 1 000 répondants à l'ESG.

Résultats : Taux (pour 1 000 répondants) des infractions signalées à la police  
 Ratio ESG : DUC, 1993 = 1.8 : 1  
 Ratio ESG : DUC, 1988 = 2.3 : 1

### **4. Introduction par effraction**

Définition de l'ESG : La personne n'avait aucun droit d'être à cet endroit et elle y est effectivement entrée. La personne a tenté d'entrer, ou on ne sait pas si elle est effectivement entrée, et il y a des indices d'un recours à la force ou l'on sait qu'une personne a tenté d'entrer.

Catégorie du DUC : Introduction par effraction dans une résidence  
 Autres introductions par effraction  
 Tentatives

Rajustements : Au DUC : exclure les introductions par effraction dans des entreprises; exclure les deux territoires et calculer le taux pour 1 000 répondants à l'ESG.

Résultats : Taux (pour 1 000 répondants) des infractions signalées à la police  
Ratio ESG : DUC, 1993 = 1.2 : 1  
Ratio ESG : DUC, 1988 = 1.3 : 1

## 5. Vol de véhicule à moteur

Définition de l'ESG : Vol d'une voiture, d'un camion, d'une camionnette, d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou autre véhicule à moteur; tentative de vol d'un véhicule à moteur.

Catégorie du DUC : Vol de véhicule à moteur      Voitures  
Camions  
Motocyclettes  
Autre

Tentatives

Rajustements : Au DUC : combiner toutes les catégories DUC de vols de véhicule à moteur pour qu'elles équivalent approximativement à la catégorie de l'ESG; exclure les deux territoires et calculer le taux pour 1 000 répondants à l'ESG.

À l'ESG : utiliser uniquement les vols réels ou tentatives de vol de véhicule à moteur; exclure les vols réels ou tentatives de vol de pièces de véhicule à moteur.

Résultats : Taux (pour 1 000 répondants) des infractions signalées à la police  
Ratio ESG : DUC, 1993 = 1 : 1.5  
Ratio ESG : DUC, 1988 = 1 : 1.4

On pourrait expliquer les taux plus élevés de vol de véhicule à moteur signalés au DUC qu'à l'ESG de la façon suivante :

- 1) Le DUC tient compte de vols de véhicules à moteur de concessionnaires d'automobiles alors que l'ESG n'inclut que les vols de véhicules à moteur de ménages . De plus, on demande aux répondants de l'ESG d'exclure les véhicules de compagnie.
- 2) L'ESG classe les vols de véhicules à moteur parmi les crimes domestiques et prend pour acquis que tous les habitants d'un ménage signaleraient un vol de véhicule à moteur, que ce véhicule leur appartienne ou non. Toutefois, si certains répondants considèrent le véhicule comme un bien personnel plutôt qu'un bien ménager, il est possible qu'ils ne déclarent pas l'affaire, provoquant ainsi une sous-estimation du nombre de vols de véhicules à moteur.

## Références

- Biderman, A.D. et J.P. Lynch. *Understanding Crime Incidence Statistics. Why the UCR Diverges from the NCS*. New York, États-Unis, 1991.
- Statistique de la criminalité au Canada*. Statistique Canada, n° 85-205XPF au catalogue, novembre 1996.
- «La victimisation au Canada : résultats d'une enquête». *Juristat*, vol. 10, n° 16, Statistique Canada, octobre 1990.
- Evans, J et A. Himelfarb, «Counting Crime» dans *Criminology: A Canadian Perspective*, publié sous la direction de Rick Linden, 1987.
- Gartner, R et A.N. Doob. «Tendances en matière de victimisation : 1988 - 1993». *Juristat*, vol. 14, n° 13, Statistique Canada, juin 1994.
- Hough M. et P. Mayhew. «The British Crime Survey». *Home Office Research Study No. 76*, Home Office, janvier 1983.
- Jackson, G.J. "Sources of Data" dans *Measurement Issues in Criminology*. Publié sous la direction de K.L. Kempf. Springer-Verlag, New York.
- Johnson, H. «La criminalité et le système de justice pénale : opinions de la population». *Juristat*, vol. 11, n° 1, Statistique Canada, janvier 1991.
- Sacco, V et H. Johnson. *Profil de la victimisation au Canada*. Enquête sociale générale, série analytique. Statistique Canada, n° 11-612 au catalogue, n° 2, mars 1990.
- Enquête sociale générale de 1993 - Tableaux sur les victimes d'actes criminels*. Statistique Canada, n° 12F0042XPF au catalogue, décembre 1994.
- «Les crimes de violence au Canada», *Juristat*, vol. 10, n° 15, Statistique Canada, octobre 1990.
- Wright, C. «Risque de victimisation des personnes et des ménages : Canada 1993». *Juristat*, vol. 15, n° 2, Statistique Canada, janvier 1995.

## Pour commander des publications cataloguées

Simplifiez vos recherches en feuilletant le Catalogue de Statistique Canada, 1994 (11-204F, 15 \$; États-Unis : 18 \$US; autres pays : 21 \$US). L'index des mots clés vous aidera à trouver des données statistiques sur l'activité économique et sociale du Canada.

### **Pour commander des publications cataloguées par téléphone :**

Ayez en main le titre, le numéro de catalogue, le numéro de volume, le numéro de l'édition et le numéro de votre carte VISA ou MasterCard.

Au Canada et aux États-Unis, composez : 1-800-267-6677

Dans les autres pays, composez : 1-613-951-7277

Ou envoyez votre commande par télécopieur : 1-613-951-1584

**Pour commander une publication cataloguée par la poste, écrivez à :** Division des Opérations et de l'intégration, Direction de la circulation, 120, rue Parkdale, Statistique Canada, Ottawa, K1A 0T6. Veuillez inclure un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général du Canada/Publications. Au Canada, ajoutez 7 % de TPS.

Les centres régionaux de Statistique Canada offrent toute une gamme de produits et services. Pour trouver le centre le plus près, consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous la rubrique «Statistique Canada».

## Pour commander des publications non cataloguées

Coût des rapports non catalogués : Canada : 30 \$, États-Unis : 36 \$U.S.; et autres pays : 42 \$US.

### **Pour commander des publications non cataloguées par téléphone :**

Veuillez appeler le Centre canadien de la statistique juridique et avoir en main le titre et le numéro de votre carte VISA ou MasterCard.

Au Canada, composez : 1-800-387-2231 ou 1-613-951-9023

Pour les autres pays, composez : 1-613-951-9023

Ou envoyez votre commande par télécopieur : 1-613-951-6615

### **Pour commander une publication non cataloguée par la poste, écrivez à :**

Programme de l'information et services à la clientèle, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Veuillez inclure un chèque ou un mandat-poste à l'ordre du Receveur général du Canada. Au Canada, ajoutez 7 % de TPS.